PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026
A CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, Mme DEMONT-POYET Nadège, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme. LEBEAU Colette (arrivée à 19h09), M. VIODRIN Jérôme, M. BOICHON Olivier, Mme JOLY Michelle, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine.

Excusés : Mme DEVIS Isabelle, M. PAVET Patrice, M. SANDRI Roger (remplacé par M. BOICHON Olivier), Mme BRIENNON Geneviève, M. FONTAINE Didier, M. PONCET Paul, M. BOUSSAND David.

Pouvoirs : Mme BRIENNON Geneviève à Mme JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier à M. DESCAVE Guillaume, Mme DEVIS Isabelle à M. FAYOLLE Jean, M. PAVET Patrice à M. BERTHELIER Bruno, M. BOUSSAND David à Mme DESSEIGNE Catherine.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	**41**
Nombre d'absents non remplacés	**7**
Nombre de présents	**34**
Nombre de pouvoirs	**5**
Votes comptabilisés	**39**
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	**Atteint**

Election d'un secrétaire de séance : M. Sébastien DANIERE (Maire de Cuinzier)

SOMMAIRE :

➔ **EAU POTABLE**
- Adoption des procès-verbaux de transfert liés à la compétence eau potable
- Délibération sur les dates de fin de contrats de délégation de service public en cours.

➔ **COHESION SOCIALE**
- Versement solde 2026 à la micro crèche Les P'tits Loups
- Convention dispositif d'aide en faveur des projets collectifs de jeunes

➔ **FINANCES**
- Versement d'une avance au budget annexe SPANC
- Décision modificative n°1 budget piscine nouvelle

➔ **RESSOURCES HUMAINES**
- Modification partielle du tableau des effectifs

Evolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels de droit public.

➔ **ADMINISTRATION GENERALE**

Autorisation de perception subvention régionale pour l'aire de covoiturage des 3 moineaux

➔ **DIVERS**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Arrivée de Mme Colette LEBEAU à 19h05 (40 voix).

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE CABLES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES PUITS DE POMPAGE CHARLIEU – SERVICE EAU POTABLE

Considérant la nécessité de mettre en sécurité des câbles d'alimentation électrique des puits de pompage de Charlieu affleurants dans le lit du Sornin,
Considérant l'avis du syndicat de rivière SYMISOA sur l'urgence de ces travaux et le niveau actuel particulièrement bas du Sornin,
Considérant que le devis 26 PF274 du 8/9/2026,

DECIDE

- **D'accepter le devis 26PF24 de l'entreprise CHAVANY pour 5 104.00 € HT,**
- **De rappeler que la dépense sera imputée au BP Eau Potable 2026 en fonctionnement,**

❖ MARCHE DE MAINTENANCE « MEDIUM » DES SYSTEMES INFORMATIQUES EMBARQUES BENNES A ORDURES MENAGERES

Considérant la fin du présent contrat avec la société SULO et la nécessité de passer un nouveau marché pour la maintenance « MEDIUM » des systèmes informatiques embarqués des bennes à ordures ménagères.
Considérant l'article R2122-8 du code de la commande publique qui énonce : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services »,
Considérant la fin du marché de collecte OM au 31/12/2027, et la nécessité de relancer une publicité pour son renouvellement.
Considérant qu'il faudrait intégrer au présent marché le démontage et le montage des tablettes dédiées, ainsi que des changements d'antennes, dans le cas où le prestataire changerait.
Considérant qu'il est proposé de faire un contrat d'une durée de 1 an pour des raisons pratiques d'organisation de service,

DECIDE

- **De retenir l'offre de la société SULO France SAS, sise Bâtiment A – Immeuble Perspective Défense,1, Rue du Débarcadère, 92700 COLOMBES FRANCE pour un montant prévisionnel de 6 494.28 € HT (maintenance + antenne) pour la durée du marché (1 an), détaillé comme suit :**
- **- Contrat de Maintenance MEDIUM pour Système Embarqué avec identification = 2078.00 euros HT / BOM / an = soit 4 156,00 € HT pour 2 BOM / an**
- **- Abonnement connectivité GPRS (Carte SIM) pour chaque Véhicule = 85.00 € / An / Benne = soit 170,00 € HT pour 2 bennes / an**
- **- Abonnement au Pack Data Supervision : 480€ /An / Benne = soit 960.00 € HT pour 2 bennes / an**
- **- Abonnement à Optimanager (géolocalisation) : 360.00 € / An / Benne = soit 720,00 € HT pour 2 bennes / an**
- **- Envoi des données vers un serveur FTP (logiciel externe) = 260,00 euros HT / An**
- **Soit un Total de 6 266,00 € HT pour les 2 BOMS équipées / An (Hors révision de prix) pour ce qui concerne la maintenance.**

- **De valider le remplacement d'une antenne 13.56 MHZ = 228.28 € (prix unitaire)**
- **De rappeler que la durée du marché est fixée à 1 an ferme avec un début des prestations prévu à la date du 01/01/2027.**
- **De rappeler que la dépense est prévue en investissement et en fonctionnement sur le budget Déchets.**

❖ **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Considérant qu'une convention de mise à disposition de locaux avait été signée avec le Département de la Loire le 25 Août 2017. Cette convention avait une durée de 9 ans. Elle s'est terminée au 31 Août 2026. Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire afin de prolonger cette mise à disposition pour le service social départemental,

DECIDE

- **De signer la convention pour une mise à disposition à titre gratuit pour 9 ans.**
- **D'établir que seules les charges feront l'objet d'une indemnité annuelle fixée à 2 000.27 € (à indexer par période triennale sur l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac) publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence est celui de février 2025 soit 100,52)**
- **Dire que la recette est prévue au budget en fonctionnement**

❖ **CONTRAT D'EXPLOITATION POUR LE PILOTAGE DES APPORTS D'EAU AU CENTRE AQUATIQUE**

Considérant la fin du présent contrat avec la société ONSEN et la nécessité de passer un nouveau marché pour l'exploitation et la maintenance du pilotage des apports d'eau au centre aquatique (système de récupération de calories d'eau de bassin pour réchauffer l'apport quotidien)
Considérant l'article R2122-8 du code de la commande publique qui énonce : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services »,

DECIDE

- **De retenir l'offre de la société ONSEN, sise 5 rue du canal – 69100 VILLEURBANNE pour un montant prévisionnel de 2 160,00 € HT par an soit 6 480,00 € HT pour la durée globale du marché (3 ans)**
- **De rappeler que la durée du marché est fixée à 3 ans fermes à compter du 1er novembre 2026**
- **De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget piscine nouvelle.**

❖ **ECONOMIE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL LA BOUCHERIE DU BOURG**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,
Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 771,68 € à l'EURL LA BOUCHERIE DU BOURG dans le cadre de la reprise de la boucherie charcuterie traiteur, qui est située à l'adresse suivante 20 rue des Ecoles 42750 ST DENIS DE CABANNE, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :**

Dénomination sociale	**LA BOUCHERIE DU BOURG**
N° SIRET	**107 038 796 00010**
Dirigeant	**Jérôme CHIZELLE**
Adresse	**20 rue des Ecoles 42750 ST DENIS DE CABANNE**
Activité	**Boucherie Charcuterie Traiteur**
Dépenses éligibles	**27 716,78 €**
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	**10% du montant des dépenses éligibles**
Avis de la CMA de la Loire	**Avis très favorable**
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	**2 771,68 €**

- **Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.**
- **Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.**

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL 6EME SENS**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,
Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL 6EME SENS dans le cadre de la reprise de la boulangerie, qui est située à l'adresse suivante 104 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :**

Dénomination sociale	**6EME SENS**
N° SIRET	**102 021 862 00010**
Dirigeants	**Gaétan JOMAIN et Jules DESPORTES**
Adresse	**104 RUE DE LA REPUBLIQUE 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU**
Activité	**Boulangerie, pâtisserie, snacking**
Dépenses éligibles	**35 000 €**
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	**10% du montant des dépenses éligibles**
Avis de la CMA de la Loire	**Avis favorable**
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	**3 500 €**

- **Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.**
- **Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.**

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

EAU POTABLE

- Adoption des procès-verbaux de transfert liés à la compétence eau potable

M. Jérôme VIODRIN, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement débute en rappelant que le SIADEP a été dissous à la fin de l'année 2025 et que l'ensemble de ses biens a été transféré à Charlieu-Belmont Communauté au 1er janvier 2026. Il précise qu'il n'y a pas de difficulté particulière concernant l'ancien SIADEP et que les communes concernées sont Arcinges, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, Charlieu, Cuinzier, Écoche, Le Cergne, Mars et Saint-Germain-la-Montagne.
Il rappelle que les 9 projets de procès-verbaux de transfert ont été transmis aux communes concernées et aux membres du conseil communautaire, qu'ils ont été vérifiés par le SGC qui a par ailleurs établi l'état de l'actif.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune à Charlieu Belmont Communauté et ce, à compter du 01/01/2026, des biens meubles et immeubles nécessaires à la compétence eau potable.
Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « eau potable » précédemment exercée par la commune sur l'ensemble de son territoire (Pour rappel concernant le SIADEP, le syndicat a été dissout et l'ensemble des biens et moyens a été automatiquement transféré au 1er janvier 2026 sans qu'il y ait lieu d'établir un procès-verbal de transfert).

Cette mise à disposition est constatée dans les conditions détaillées dans chacune des conventions avec les communes (Arcinges Belleroche Belmont de la Loire Charlieu Cuinzier Ecoche Mars Le Cergne St Germain la Montagne) :

- Avec une description des biens mis à disposition (une annexe détaillée par pv)

En application de l'article L1321-2 du CGCT et de l'article L1321-5 selon lesquels « lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit »
CBC, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion, à l'exception du droit d'aliéner. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice en lieu et place de la commune propriétaire.
Charlieu Belmont Communauté peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune.
Charlieu Belmont Communauté est substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature sur tout ou partie des bien remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.
La commune remet à CBC les clés de tous les ouvrages et biens mis à disposition.

- Avec un état des contrats transférés (une annexe détaillée par pv)
- Pour les non-valeurs résiduelles un article prévoit que dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2025 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune. Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, Charlieu Belmont Communauté remboursera à la commune les montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière à l'appui de justificatifs sous réserve de transfert intégral des résultats du budget annexe concerné.

- Le détail des opérations d'ordre non budgétaire est inscrit dans chacun des procès-verbaux.
- Des annexes : plans réseaux et équipements, l'état de la dette, l'état de l'actif, les amortissements des immobilisations et des subventions.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,
Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.
Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025/098 en date du 22 mai 2025 relative au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2026 et les délibérations des communes membres
Vu l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence eau potable dès le 01/01/2026,
Vu l'article L 5 211-5 IIII du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence eau potable entraîne de plein droit la mise à disposition de Charlieu Belmont Communauté des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ayant pris connaissance des projets de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par ses communes membres concernées, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté avec les communes suivantes : ARCINGES, BELLEROCHE, BELMONT DE LA LOIRE, CHARLIEU, CUINZIER, ECOCHE, LE CERGNE, MARS, ST GERMIAN LA MONTAGNE**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté par ses communes membres, impactant le budget annexe eau potable.**

Pour : 40 **Contre :0** **Abstention :0**
DELIB2026-185

Monsieur le Président souligne que cette adoption des procès-verbaux de transfert marque l'aboutissement d'un long processus, qui avait déjà rencontré d'importantes difficultés l'année précédente dans le cadre du transfert de l'assainissement. Malgré les engagements pris pour disposer de l'ensemble des éléments en début d'année, leur collecte s'est, une nouvelle fois, achevée tardivement. Il estime que sans la dissolution immédiate du SIADEP à date du transfert, la collectivité se serait trouvée avec d'importants problèmes de

trésorerie et donc de fonctionnement du service en l'absence de moyens financiers par transferts de résultats.
M. Jérôme VIODRIN précise que le transfert a nécessité un travail approfondi de vérification du patrimoine de chaque commune. L'ancienneté de certains biens a rendu leur identification et la vérification des parcelles particulièrement complexes. Des contrôles ont également dû être effectués avec le Trésor public concernant les actifs. Ce travail a permis de mettre à jour l'inventaire patrimonial et de constater que certains biens ne relevaient pas de la collectivité, nécessitant ainsi des régularisations.

- Délibération sur les dates de fin de contrats de délégation de service public en cours

M. Jean FAYOLLE Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que le territoire communautaire est actuellement couvert par plusieurs délégations de service public (DSP) arrivant à échéance à des dates différentes.

	Début contrat	Fin initiale	Fin modifiée
Belmont de la Loire	01/01/2014	31/12/2025	18/10/2027
Charlieu	01/10/2016	18/10/2027	
Cuinzier	01/10/2012	30/09/2032	
SIADEP	19/10/2015	19/10/2027	

Dans ce contexte, Charlieu Belmont Communauté souhaite la mise en place, à terme d'un contrat de DSP intercommunal unique, permettant de regrouper les différents secteurs actuellement exploités dans le cadre de contrats distincts.
Cette démarche nécessite au préalable de rapprocher les échéances contractuelles afin de disposer d'une date commune permettant de lancer une procédure de renouvellement globale dans des conditions satisfaisantes et à partir d'une année civile pleine. Ainsi, il est proposé d'arrêter toutes les DSP actuelles au 31/12/2027.
Préalable une proposition d'avenant a été faite aux délégataires concernées.

- Périmètre de Belmont de la Loire : le délégataire est la société SAUR – l'avenant a été validé avec le délégataire et il a été accepté de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.
Proposition : valider l'avenant de prolongation n°2 au contrat de concession du service public de l'eau potable de Belmont de la Loire 2014-2027, autoriser M. le Président à signer l'avenant N°2 avec le délégataire SAUR pour prolonger le contrat de Belmont de la Loire jusqu'au 31/12/2027.
Pour : 40 Contre : 0 Abstention :0
DELIB2026-186

- Périmètre ex siadep : le délégataire est la société VEOLIA – 6 avenants avaient été préalablement validés – ces avenants antérieurs ont entraîné des recettes supplémentaires de 9,2% du montant initial du contrat de concession. L'avenant n°7 proposé constitue un avenant de prolongation qui entraîne des recettes supplémentaires de 1,7% du montant initial du contrat de concession, soit 10,9% tous avenants confondus. Toutes les clauses du contrat de concession et des avenants précédents non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.
Proposition : valider l'avenant de prolongation n°7 au contrat de concession du service public de l'eau potable de l'ex-siadep 2015-2027, autoriser M. le Président à signer l'avenant 7 avec le délégataire VEOLIA pour prolonger le contrat de l'ex-SIADEP jusqu'au 31/12/2027.
Pour : 40 Contre : 0 Abstention :0
DELIB2026-187

- Périmètre de Charlieu : le délégataire est la société VEOLIA – il s'agit d'un 1er avenant de prolongation entraînant des recettes supplémentaires inférieures à 2% du montant initial du contrat de concession tous avenants confondus (73 jours sur 11 années et 18 jours)

Proposition : valider l'avenant de prolongation n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable de Charlieu 2016-2027, autoriser M. le Président à signer l'avenant 1 avec le délégataire VEOLIA pour prolonger le contrat de Charlieu jusqu'au 31/12/2027.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention :0**

DELIB2026-188

- Périmètre de Cuinzier : le délégataire est la société VEOLIA – il s'agit d'un 1er avenant de rupture anticipée au 31/12/2027. Conformément à l'Article 63.1 du contrat et à l'Annexe « Description technique de l'investissement concessif « Usine d'Eau potable » où figure le tableau d'amortissement du bien, la collectivité sera redevable d'un montant de 140 199 € au titre de la part non amortie du bien au 31 décembre 2027.

Ce montant sera versé dans les mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Les parties conviennent que le contrat étant déficitaire en termes de compte annuel d'exploitation, le délégataire ne devra pas d'indemnité due au titre du manque à gagner (63.1 b).

Proposition : valider l'avenant de rupture anticipée n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable de Cuinzier 2012-2032, autoriser M. le Président à signer l'avenant 1 avec le délégataire VEOLIA pour achever le contrat de Cuinzier au 31/12/2027.

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention :0**

DELIB2026-189

M. Jean FAYOLLE indique que cette décision fait suite à celle validée lors du précédent conseil communautaire et constitue une régularisation. Il rappelle que le maintien de l'ensemble des secteurs en délégation de service public (DSP) avait alors été acté, avec une harmonisation des dates de fin et de début des contrats.

Monsieur le Président précise que, conformément aux décisions prises lors du précédent conseil communautaire, le cahier des charges de la consultation relative aux futures délégations de service public (DSP) a été retravaillé puis validé. Le lancement de la consultation est prévu à compter du mardi suivant.

Il précise que le calendrier prévisionnel prévoit une remise des offres au printemps, suivie d'une phase d'analyse et de négociations dont la durée dépendra notamment du nombre de candidats, et de la qualité et précision des offres. L'objectif est de faire approuver le futur contrat de concession lors du conseil communautaire de juillet, ou, au plus tard, en septembre.

Si les conditions ne sont pas réunies pour une validation en juillet, la date du conseil communautaire de septembre pourrait être avancée afin de laisser aux futurs délégataires un délai suffisant pour préparer la mise en œuvre des contrats.

COHESION SOCIALE

- Versement solde 2026 à la micro-crèche Les P'tits Loups

Mme Florence LEBLANC, Vice-présidente à la cohésion sociale rappelle que la micro-crèche Les P'tits Loups située à St Denis de Cabanne a récemment sollicité la collectivité en raison d'importantes difficultés financières. Créé en 2009, cet EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) fonctionne en mode PAJE (ils règlent directement les frais de garde et bénéficient ensuite d'une prise en charge de la CAF). La structure présente un bilan déficitaire sur les trois derniers exercices, avec un déficit cumulé de près de 36 200 €. En 2025, au regard de la situation constatée sur l'exercice 2024, la Communauté de communes lui a accordé une subvention exceptionnelle de 2 500 €. Celle-ci n'ayant été versée qu'en 2026, elle n'a pas été comptabilisée sur l'exercice 2025 et sera donc intégrée aux comptes 2026.
Les différents aléas financiers rencontrés ces dernières années ont entraîné une diminution de la trésorerie d'environ deux tiers. La crèche fonctionne actuellement à environ 58 % de sa capacité, notamment en raison du départ de plusieurs gros contrats liés à l'entrée des enfants à l'école et du report de l'arrivée de certains bébés, dans le contexte de la mise en place du nouveau congé de naissance.
Compte tenu de l'urgence de la situation de trésorerie, il est proposé de verser par anticipation le solde 2026, soit 5 705,25 € (la convention passée avec la structure prévoyant initialement un versement en N+1 de ce solde).

Mme Florence LEBLANC précise que le nouveau congé de naissance décale les dates d'entrée des enfants en crèche, compliquant ainsi l'organisation des structures d'accueil. Une augmentation du nombre de contrats est prévue à partir de janvier 2027, à l'issue des congés de naissance.
Elle rappelle que la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 conclue avec l'association Les P'tits Loups fixe, à son article 5, les modalités de calcul de la contribution financière. Pour l'année 2026, celle-ci comprend une aide forfaitaire de 10 000 € ainsi qu'un complément de 0,10 € par heure d'accueil réalisée.

Libellé de l'avenant :
ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la convention, qui prévoient le versement du solde de la contribution financière en année N+1, au regard des pièces justificatives mentionnées à l'article 7, le Conseil Communautaire, réuni en assemblée du 15 octobre 2026, a décidé au regard de la situation financière de la micro-crèche, de procéder au versement anticipé du solde de la contribution financière due au titre de l'exercice 2026, avant la transmission complète des documents énumérés à l'article 7 de la convention.
Ce versement anticipé d'un montant de 5 705,25 € interviendra au cours du mois d'octobre 2026, afin de permettre à la micro-crèche d'assurer la continuité de ses activités, et ne remet pas en cause les engagements de l'association qui demeure tenue de transmettre l'ensemble des documents mentionnés à l'article 7 de la convention dans les délais prévus, soit dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.
Les autres articles restent inchangés.
Parallèlement, plusieurs rencontres avec la structure ont eu lieu, notamment une réunion de crise associant le maire de la commune, les membres du conseil d'administration, la CAF et la PMI afin de dresser un état précis de la situation et d'évaluer la viabilité de la structure. À l'issue de cette rencontre et en fonction des éléments qui seront apportés, une subvention exceptionnelle pourrait être proposée par la collectivité.

Mme Florence LEBLANC indique également que plusieurs rencontres ont été organisées avec la structure, dont une réunion de crise associant le maire de la commune, les membres du conseil d'administration, la CAF et la PMI, afin d'établir un état précis de sa situation et d'évaluer sa viabilité. Elle précise qu'il a été

décidé d'attendre la fin de l'année et la mise en place du nouveau contrat. La directrice se montre confiante quant au taux de remplissage de la crèche en janvier 2027.
En fonction de l'évolution de la situation, une subvention exceptionnelle pourrait être envisagée.
Elle ajoute qu'un bilan sera réalisé en fin d'année, en tenant compte des aides accordées aux différentes structures, dont plusieurs rencontrent actuellement des difficultés, principalement en raison de la baisse de la natalité et du décalage de l'entrée des enfants en crèche lié aux congés de naissance. Cette situation fragilise leur équilibre financier.

Proposition : valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec l'association Les P'tits loups, autoriser M. le Président à signer cet avenant n°1, dire que la dépense est prévue au budget annexe enfance jeunesse.
Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**
DELIB2026-190

- Convention dispositif d'aide en faveur des projets collectifs de jeunes

Mme Florence LEBLANC rappelle que la Communauté de Communes, via ses services, organisent des évènements visant à animer le territoire. Lors de ces évènements, la collectivité peut être amenée à solliciter des jeunes accueillis dans les accueils de loisirs du territoire ou à l'accueil jeunes de la MJC de Charlieu pour animer un stand ou un atelier. L'objectif de cette sollicitation est de favoriser l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale et de valoriser leur image tout en leur permettant de concrétiser des projets collectifs.
Les associations du territoire de Charlieu-Belmont Communauté, organisatrices d'un accueil de loisirs adolescents ou d'un accueil jeune, déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) sont éligibles au dispositif d'aides en faveur des projets collectifs de jeunes, dès lors que la communauté de communes a signé, avec elles, une convention d'objectifs et de financement 2026-2030.
Cette aide est versée uniquement à la réalisation du projet collectif et vient impérativement en déduction de la participation des familles pour un projet de loisirs dans lequel est inclus le jeune.

Un projet de convention type a été établi pour être utilisé au besoin par délégation à M. le Président.
Sa durée serait au maximum de 4 ans et 2 mois, à compter du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans cette convention l'association s'engage :
Au respect des obligations légales et règlementaires définies par le SDJES et au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;
A désigner un référent de l'animation concernée qui sera en lien direct avec le référent de cette même animation, pour Charlieu-Belmont Communauté ;
A assurer l'encadrement des jeunes par un animateur de la structure qui veille au bon déroulement de l'animation et est garant du respect des règles de sécurité ;
A prévoir le matériel nécessaire pour l'animation, sauf indication de la collectivité ;
A remplir et transmettre à Charlieu-Belmont Communauté la fiche projet collectif de jeunes précisant l'organisation de l'animation, en amont de l'évènement (ANNEXE 1) ;
A remplir et transmettre à Charlieu-Belmont Communauté la fiche retour projet collectif de jeunes précisant l'organisation réelle de l'animation, après l'évènement (ANNEXE 2) ;
A tenir à disposition de Charlieu-Belmont Communauté, la feuille d'émargement ou le registre de présence réelle des jeunes ayant participé à l'animation, indiquant par ailleurs leur temps de présence individuel ;

A déduire, aux jeunes concernés par l'animation, le montant recueilli par sa participation à l'animation, de son activité de loisirs (séjour, sortie...).
Les engagements de Charlieu Belmont Communauté :
Solliciter l'association dans un délai suffisamment long en amont de la manifestation pour que celle-ci puisse proposer le projet à son groupe de jeunes et au plus tard 2 mois avant la manifestation ;
Proposer des animations qui ne sont pas régies par le code du travail ;
Désigner un référent de l'animation concernée qui sera en lien direct avec le référent de cette même animation, pour l'association ;
Mettre en paiement la subvention accordée dans le cadre de cette convention, à réception de la fiche retour projet collectif de jeunes.

Le montant forfaitaire de l'aide en faveur des projets collectifs de jeunes est fixé à 5,00€ par heure et par jeune consacrée à l'animation.

Mme Florence LEBLANC explique que cette convention fait suite à l'organisation de manifestations sur le territoire, auxquelles participent régulièrement des jeunes, notamment ceux de la MJC de Charlieu et des accueils de loisirs communautaires. L'objectif est d'étendre ce dispositif à l'ensemble des accueils de loisirs du territoire, ainsi qu'aux jeunes d'autres structures.
Elle précise qu'une convention type doit donc être établie et signée par le Monsieur le Président. Celle-ci pourrait notamment être mise en œuvre à l'occasion du salon « Faire Famille », organisé par le Réseau Parentalité le 7 novembre, de 10 h à 18 h, à la salle du Carillon à Saint-Nizier-sous-Charlieu. Cet événement proposera de nombreuses animations.

Mme Florence LEBLANC précise que le salon « Faire Famille » s'inscrit dans le cadre du Réseau Parentalité, mis en place avec la ludothèque et réunissant plusieurs acteurs du territoire. Ce réseau favorise les échanges et propose des actions, des animations et des ateliers à destination des parents, des familles, des enfants et des grands-parents.
Elle indique que les jeunes du territoire sont associés à cette démarche et seront notamment mobilisés pour animer un escape-game familial proposé par l'UDAF. Une courte formation leur sera dispensée en amont afin de les préparer à cette mission. Elle souligne leur implication dans ce projet.
Elle rappelle enfin que le salon s'inscrit dans le cadre du Mois de la parentalité, organisé en novembre. Initialement concentrée sur une journée, cette manifestation s'étend désormais sur l'ensemble du mois, avec des animations presque quotidiennes proposées au sein de différentes structures du territoire. Elle se réjouit du bon accueil réservé à cette initiative et espère une participation importante du public.
Proposition : valider la convention-type dispositif d'aides en faveur des projets collectifs de jeunes, déléguer à M. le Président le soin de conventionner le cas échéant avec les structures éligibles, dire que les dépenses seront prévues au budget annexe enfance jeunesse.
Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention :0**
DELIB2026-191

Mme Florence LEBLANC indique enfin que le comité de pilotage de la Convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 s'est réuni le 26 septembre dernier, en présence de nombreux élus des communes. Elle les remercie pour leur implication et précise que le compte rendu de cette réunion figure en annexe de la convocation.
Elle explique qu'à l'issue de cette rencontre, il a été décidé de mettre en place plusieurs sous-commissions thématiques, auxquelles les élus ont pu s'inscrire selon leurs centres d'intérêt :

- Petite enfance, en lien avec le Relais Petite Enfance et les crèches ;
- Enfance-jeunesse, concernant notamment l'accueil de loisirs, l'ARPEJ, le Projet éducatif de territoire et le BAFA ;

- Parentalité, en lien avec la ludothèque ;
- Animation de la vie sociale, logement et accès aux droits, incluant les espaces de vie sociale.

Elle précise que les premières réunions de ces sous-commissions ont déjà débuté. Le travail en groupes restreints, réunissant une dizaine de participants, favorise les échanges et les réflexions collectives. Elle remercie l'ensemble des élus qui prennent part à ce comité de pilotage pour leur participation.

FINANCES

Versement d'une avance au budget annexe SPANC

Monsieur le Président rappelle que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) tels que celui du service public d'assainissement non collectif sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M57),
Vu la délibération 2021-191 actant l'autonomie financière du budget annexe spanc
CONSIDÉRANT que le budget annexe « SPANC » est doté depuis le 1er janvier 2022 de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,
CONSIDERANT les difficultés rencontrées dans le déploiement de la solution de logiciel d'établissement des rapports de contrôle et de facturation du service ne permettant pas la mise en production de rôle en PES ASAP ORMC flux XML à ce jour,
Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par l'intercommunalité à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :
- des dépenses obligatoires des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Il convient d'autoriser une avance de trésorerie remboursable non budgétaire à ce budget lorsque cela s'avérera nécessaire et selon les modalités suivantes :
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité de la régie à rembourser ;
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par certificat administratif de M. le Président, sur la base d'un état estimatif des dépenses de la régie faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la communauté dispose de suffisamment de fonds sur ce budget pour assurer son propre fonctionnement.
- Modalités du remboursement : dès que le prévisionnel de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard dès que les recettes attendues couvriront les dépenses

Cette avance ses traduit par une écriture de trésorerie qui sera fait uniquement chez le comptable
Il est proposé qu'une avance de trésorerie du budget principal puisse être versée en plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 16 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursée par le budget annexe spanc au budget principal au plus tard le 15 décembre 2026. Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire.

Proposition : autoriser le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe spanc dans la limite d'un montant maximum de 16 000 € remboursables intégralement avant le 10 décembre 2026, autoriser Monsieur Le Président à effectuer lesdites demandes de versement et de remboursement d'avances de trésoreries entre budgets et toutes démarches administratives nécessaires, souligner que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par le budget annexe au fur et à mesure de la reconstitution de sa trésorerie dès que les recettes attendues couvriront les dépenses (au plus tard le 01 décembre 2026).

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIB2026-192

- Décision modificative n°1 budget « piscine nouvelle »

Monsieur le Président présente une décision modificative concernant le budget du centre aquatique, destinée à permettre l'annulation de titres de recettes correspondant à des abonnements et à des cours de natation non utilisés, notamment en raison de problèmes de santé ou du départ de certains usagers du territoire.

Il précise qu'une enveloppe de 1 000 € est prévue par mesure de précaution afin de couvrir d'éventuelles demandes de remboursement supplémentaires. Cette somme est prélevée sur les crédits affectés aux fournitures de petit équipement, dont le montant disponible est suffisant.

Il indique que certaines prestations ont pu être reportées sur la saison en cours, tandis que les cours de natation non suivis ne pouvaient pas bénéficier de cette souplesse en raison de leur formule spécifique. Il souligne néanmoins la volonté de maintenir une certaine flexibilité à l'égard des usagers concernés.

Budget PISCINE NOUVELLE - DM

Suite aux nouvelles modalités d'inscription aux cours de natation - remboursement partiel sur d'anciennes cartes créditées

FONCTIONNEMENT					
60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00 €			
673	titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €			
		- €			

Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DELIB2026-193

RESSOURCES HUMAINES

- Modification partielle du tableau des effectifs

M. Alain AUBRET, Vice-président aux ressources humaines rappelle qu'afin d'anticiper un départ à la retraite au 1er trimestre 2027 au sein de l'équipe de la médiathèque, une réflexion a été menée pour consolider une organisation en intégrant le volet coordination culturelle.

Ainsi un recrutement de responsable de service culture est envisagé à la fois pour le pilotage de la politique lecture publique et pour la participation à la définition et au suivi de la politique d'action culturelle de la collectivité.

Une modification partielle du tableau des effectifs doit être opérée ainsi (afin d'ouvrir ce poste aussi à des candidats de catégorie B de la filière culturelle) :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGET
Bibliothécaire :			
……Bibliothécaire	TC	1	
Assistants territoriaux du patrimoine :			
- → Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1ère classe	TC	1	
	TC	+1	
- → Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2ème classe	TC	+1	
			PRINCIPAL
- → Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	
	TC	+1	
Adjoints territoriaux du patrimoine :			
	TC	1	
- → Adjoint territorial du patrimoine, principal de 1ère classe			
	TC	1	
- → Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2ème classe	TC	1	
- → Adjoint territorial du patrimoine			

Les postes ainsi ouverts mais non pourvus à l'issue du recrutement seront fermés lors d'une prochaine mise à jour du tableau.

M. Alain AUBRET indique qu'il est nécessaire d'ouvrir trois postes correspondant à différentes catégories afin de pouvoir recruter le candidat présentant le profil le plus adapté, sans se limiter à un seul niveau de recrutement. Il précise qu'une fois le recrutement effectué, les deux postes non retenus seront supprimés.
Proposition : valider l'évolution partielle du tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessus.
Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels de droit public

M. Alain Aubret rappelle qu'en novembre 2018 le conseil communautaire décidait de mettre en œuvre le régime indemnitaire prévu par le décret du 20 mai 2014 avec effet au 1er janvier 2019 à enveloppe constante par rapport au régime indemnitaire précédent sauf quelques spécificités amenées à disparaitre au fil du temps. Le RIFSEEP se compose de 2 parts :
A propos de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)
Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
M. Alain Aubret précise que cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste est ainsi évalué en nombre de points.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Lors de l'activation de la clause de revoyure (tous les 2 ans) en 2024 une modification des critères de cotation avait été réalisée :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1 Encadrement	**CRITÈRE PROFESSIONNEL 2** Technicité	**CRITÈRE PROFESSIONNEL 3** Sujétions
INDICATEURS	**INDICATEURS**	**INDICATEURS**
Niveau hiérarchique (selon le dimensionnement du service et les contraintes du service non prises en compte par ailleurs) Encadrement direct de collaborateurs ou agents mis à disposition Spécificité encadrement : agents en insertion, gestion globale RH, bénévoles	Technicité et/ou expertise requise à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, de machines-outils, de la règlementation) + expérience professionnelle : poly-métiers, ou poly-sectoriels, arbitrage, conseils, décisions, exécution, pratique d'un outils métier. Conduite de projets : stratégique, juridique, opérationnel, technique, budgétaire, partenarial, conseil Ancienneté Niveau de diplôme requis	Risques liés au relationnel : lien à l'usager, accueil du public. Travail isolé : partiellement ou totalement Dangerosité : contagion, blessures. Contraintes horaires : WE, soirées, variabilité, fréquence, horaires morcelés ou fractionnés Contraintes météorologiques : fréquence d'exposition

Monsieur le Président rappelle que trois critères sont pris en compte dans la grille d'évaluation des agents : l'encadrement, la technicité et les sujétions et précise que ce dernier critère permet notamment de valoriser les agents de terrain confrontés à des conditions de travail particulières, comme les agents de déchetterie, ainsi que les personnels en contact avec les usagers, notamment le personnel d'accueil et de France Services, qui peuvent être confrontés à des situations complexes.
Il indique que le comité social territorial (CST), composé de trois représentants du personnel et de trois élus du conseil communautaire, a engagé un travail approfondi afin de rééquilibrer ces critères. La nouvelle grille prévoit notamment une meilleure valorisation de la technicité et des sujétions, certains métiers n'étant pas suffisamment reconnus dans la grille précédente.
Monsieur le Président annonce également qu'une enveloppe supplémentaire de 150 000 €, venant s'ajouter à l'enveloppe existante, sera proposée. Les modalités seront présentées lors du prochain conseil communautaire, avec pour objectif une mise en application dès le mois de décembre.

Quant au complément indemnitaire annuel CIA (2nde part) M. Alain Aubret explique qu'il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. En 2025 la liste des situations ouvrant droit à un CIA avait été arrêtée. Cette part reste marginale.

Courant 2025 une nouvelle évolution est intervenue pour faciliter les recrutements à venir ainsi la clause d'ancienneté a été supprimée (50% à 6 mois d'ancienneté puis 100 % à un an) pour les titulaires pour bénéficier du RIFSEEP (IFSE et CIA) ; Ainsi les bénéficiaires étaient les suivants à compter du 1er septembre 2025 :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sauf emploi saisonnier et conditions d'ancienneté visées ci-dessous)

Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (L332-23-2 CGFP)
- Agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un remplacement d'agent sur un emploi permanent (L332-13 CGFP), à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L332-14 CGFP), et à un accroissement temporaire d'activité (L322-23-1 CGFP) dès lors qu'ils n'ont pas cumulés 3 mois d'ancienneté sur le poste.
- Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...).

Il est proposé qu'au 1 octobre 2026 la clause d'ancienneté pour les contractuels de droit public recrutés pour faire face à un remplacement d'agent sur un emploi permanent (L332-13 CGFP), à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L332-14 CGFP), et à un accroissement temporaire d'activité (L322-23-1 CGFP) soit supprimée pour le motif suivant Charlieu Belmont Communauté peine à trouver des titulaires sur les postes techniques qualifiés cette clause constitue un frein au recrutement

Le reste des dispositions reste inchangé.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement sur cette évolution le 1er octobre dernier.

Mme Isabelle DUGELET s'interroge sur le versement de la prime de précarité, en complément de l'indemnité de 10 % qui leur est versée, aux agents contractuels.

M. Alain AUBRET confirme que les agents contractuels concernés bénéficient de ces dispositions. Il précise également que les agents recrutés pour effectuer des remplacements à l'issue d'un contrat de six mois peuvent percevoir la prime de précarité.

Mme Camille POURROY, directrice générale des services, souligne les difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires titulaires sur les postes permanents, conduisant la collectivité à recourir à des contrats d'un à trois ans afin de fidéliser les agents. Elle relève une disparité de traitement entre les agents contractuels et les titulaires, ces derniers bénéficiant de l'indemnité dès leur prise de poste, alors que les contractuels n'y ont pas accès durant les six premiers mois de leur contrat.

Monsieur le Président estime cette différence peu cohérente, dans la mesure où les agents exercent les mêmes missions.

M. Alain AUBRET considère donc logique que l'indemnité soit liée au poste occupé plutôt qu'à la situation individuelle de l'agent. Enfin, il indique que certaines collectivités ont déjà fait l'objet de remarques sur ce sujet et qu'il est préférable d'anticiper d'éventuelles observations en harmonisant les pratiques.

M. Alain AUBRET précise que cette mesure concerne seulement trois ou quatre agents et souligne qu'elle permettra néanmoins de faciliter les recrutements en garantissant aux agents concernés le bénéfice de l'indemnité dès leur prise de poste.

Monsieur le Président illustre cette situation par l'exemple d'un maître-nageur remplacé durant son arrêt de travail par un agent contractuel exerçant les mêmes fonctions, mais ne bénéficiant pas de l'IFSE. Il souligne ainsi la nécessité de corriger cette différence de traitement.

Proposition : valider la suppression au 1 octobre 2026 de la clause d'ancienneté pour les contractuels de droit public recrutés pour faire face à un remplacement d'agent sur un emploi permanent (L332-13 CGFP), à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L332-14 CGFP), et à un accroissement temporaire d'activité (L322-23-1 CGFP), dire que la dépense sera prévue aux budgets concernés.
Pour : 40 **Contre : 0** **Abstention :0**
DELIB2026-195

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de perception subvention régionale pour l'aire de covoiturage des 3 moineaux

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a signé une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA et validée en conseil communautaire par délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021. Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité.
Dans le cadre de sa politique de mobilité, Charlieu Belmont Communauté a réalisé une aire de covoiturage au lieu-dit "Les Trois Moineaux" sur la commune de Vougy, sur un terrain non cadastré de son domaine public.
Idéalement situé à la jonction de la RD482 et la RD17, empruntées quotidiennement pour les déplacements domicile-travail par de nombreux usagers du territoire, cet emplacement est largement propice au covoiturage. Cette aire accueille par ailleurs des ombrières photovoltaïques (travaux portés par le SIEL)
L'article VIII.1 de la convention de coopération en matière de mobilité énonce que « Les opérations éligibles concernent les places de stationnements destinées aux aires de covoiturage au profit des aires de covoiturage
La Région interviendra sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût, plafonnée à 900 € par place de stationnement matérialisée et dont l'usage au profit des usagers sera garanti dans la durée sur la base d'estimation des besoins partagés avec la Région. »
C'est dans ce contexte que Charlieu Belmont a fait une demande pour un accompagnement de la part de la Région AURA au titre de 2026 pour ce projet. La Région souhaite participer au financement de ce projet à hauteur de 22 500 € HT correspondant à 20.53 % du montant global de l'opération.

Les dépenses relatives à cette opération ont été estimée à 111 500 € HT.

Vu la délibération n°2021/110 du 17 juin 2021
Vu la délibération n°2021/139 du 16 septembre 2021
Vu la délibération n°2022/28 du 10 février 2022
Vu la délibération n°2022/139 du 15 septembre 2022

Proposition : autoriser M. Le Président à faire les démarches nécessaires pour percevoir les subventions relatives à l'opération de l'aire de covoiturage des 3 moineaux à Vougy et inscrite dans la convention de délégation de compétences pour l'organisation de mobilités actives, autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents relatifs à la mise en œuvre de la mobilité, autoriser M. le Président à percevoir la recette liée au projet d'aménagement de l'aire de covoiturage des 3 moineaux, indiquer que les dépenses et les recettes sont inscrites en investissement au budget principal.
Pour : **Contre :** **Abstention**
DELIB2026-196

DIVERS

Monsieur le Président annonce que plusieurs points complémentaires, non-inscrits à l'ordre du jour, vont être présentés à titre informatif.
Il donne tout d'abord la parole à M. Yves CROZET, conseiller délégué aux finances, qui présente un diaporama rétrospectif sur l'évolution des finances au cours des dix dernières années, ainsi que leurs perspectives.

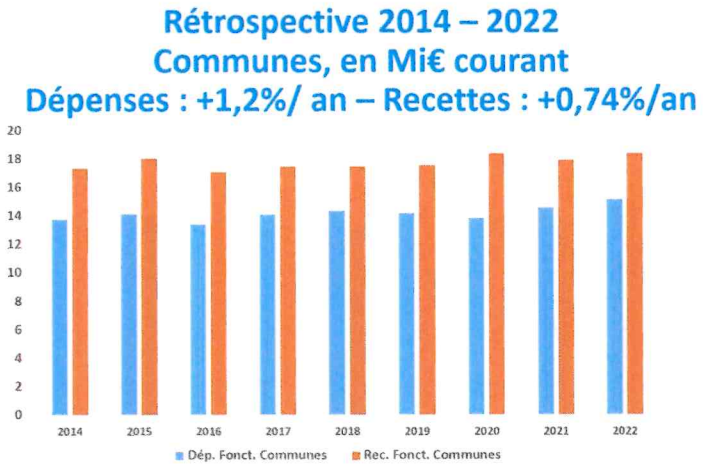

Il précise que les données présentées concernent les recettes et les dépenses des communes, et non celles de la communauté de communes. Elles s'inscrivent dans la continuité du travail précédemment réalisé avec M. Robert FRACHISSE et couvrent la période 2014-2022. Il indique que les recettes sont représentées en orange et les dépenses en bleu, et estime que la situation financière des communes est globalement bien maîtrisée.

M. Yves CROZET présente ensuite un graphique exprimé en euros constants (corrigés de l'inflation) afin de mieux apprécier l'évolution réelle des recettes et des dépenses des communes. Les données sont exprimées en indice base 100 en 2014.

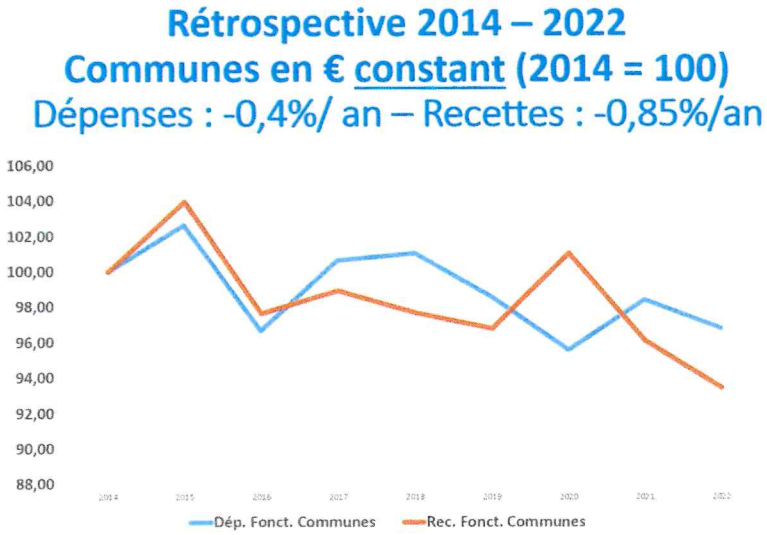

Il souligne une tendance à la baisse des recettes, notamment liée à la diminution des dotations de l'État annoncée en 2014 par le Premier ministre Manuel VALLS. Initialement fixée à 10 milliards d'euros, cette baisse a finalement atteint 8 milliards d'euros et s'est traduite par une diminution progressive de la dotation globale de fonctionnement (DGF) jusqu'en 2017.
Il précise qu'en euros constants, les recettes des communes ont diminué de 0,85 % par an, contre 0,4 % pour les dépenses. Il en conclut que les recettes se contractent plus rapidement que les dépenses. Bien que la situation ne soit pas alarmante, il souligne une érosion progressive des marges financières des communes.

M. Yves CROZET présente le graphique suivant, qui reprend la même analyse pour Charlieu-Belmont Communauté et constate que les recettes progressent davantage que les dépenses, en précisant que les données intègrent, à ce stade, l'ensemble des budgets de la collectivité.

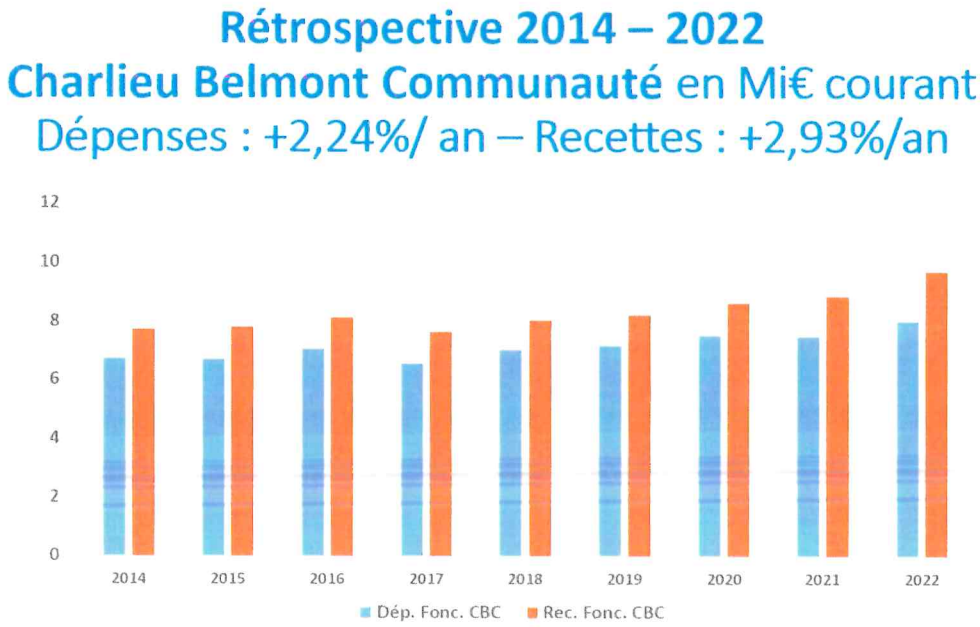

M. Yves CROZET précise qu'en euros constants, les recettes de Charlieu-Belmont Communauté progressent d'environ 1,3 % par an, contre 0,6 % pour les dépenses. Il explique cette évolution par le transfert de compétences supplémentaires à l'intercommunalité, qui entraîne une augmentation de ses recettes comme de ses dépenses. Il souligne ainsi que, contrairement aux communes, dont les marges financières tendent à se resserrer, la communauté de communes bénéficie d'une situation légèrement plus favorable, à nuancer toutefois au regard de l'élargissement de ses compétences.

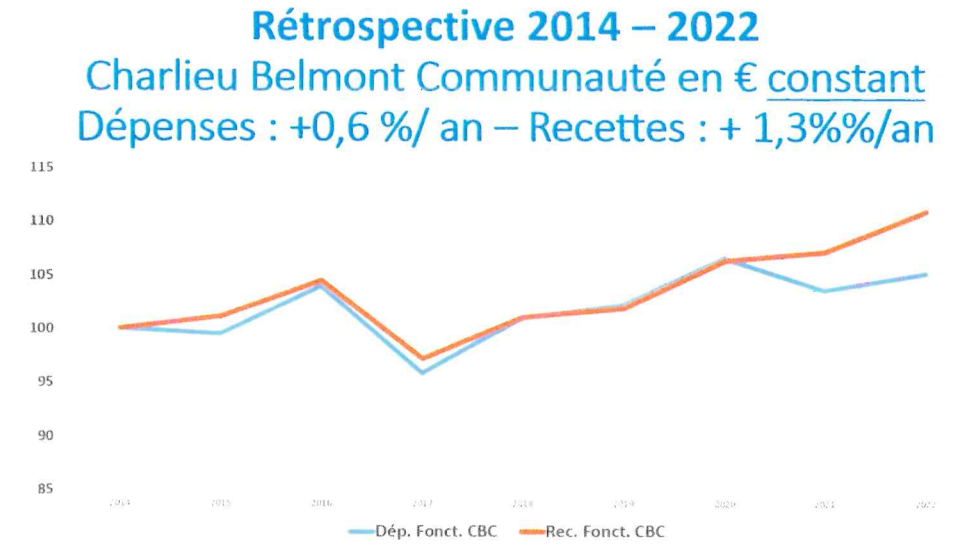

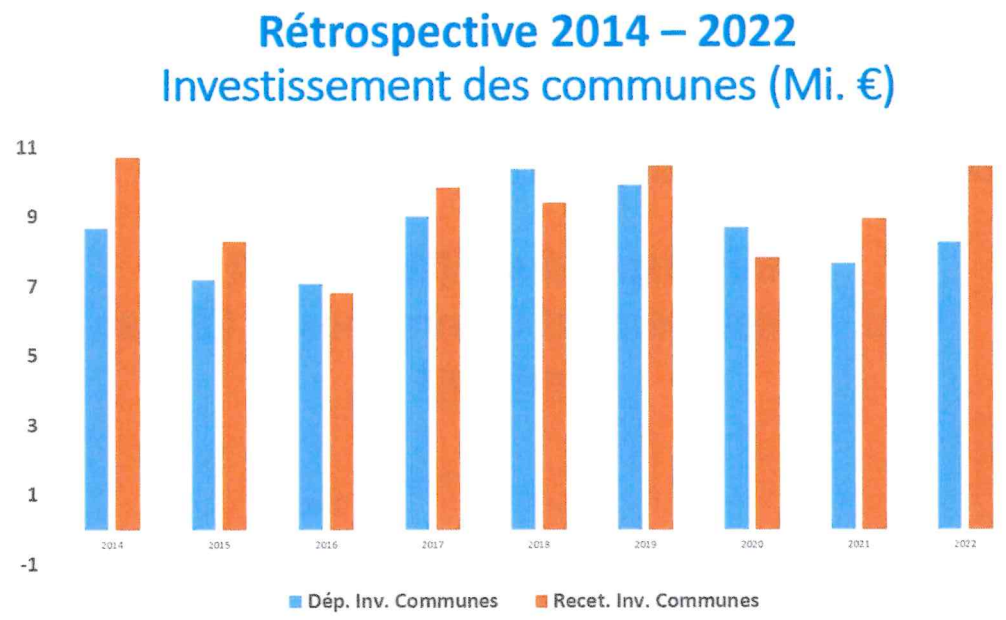

M. Yves CROZET présente ensuite un graphique consacré aux dépenses d'investissement des communes. Il met en évidence le cycle électoral, qui influence le rythme des investissements : après un niveau de dépenses d'environ 9 millions d'euros en 2014, celles-ci diminuent en 2015 et 2016, période durant laquelle les nouvelles équipes municipales préparent leurs projets. Elles repartent ensuite à la hausse à partir de 2017, une fois les projets engagés.
Il relève une nouvelle baisse en 2020 et 2021, liée notamment au renouvellement des équipes municipales et à la crise sanitaire, avant une reprise des investissements.
Il souligne enfin que, certaines années, les dépenses d'investissement dépassent les recettes. Cette situation est courante, notamment en raison des délais de versement des subventions, et peut nécessiter un recours temporaire à l'emprunt.

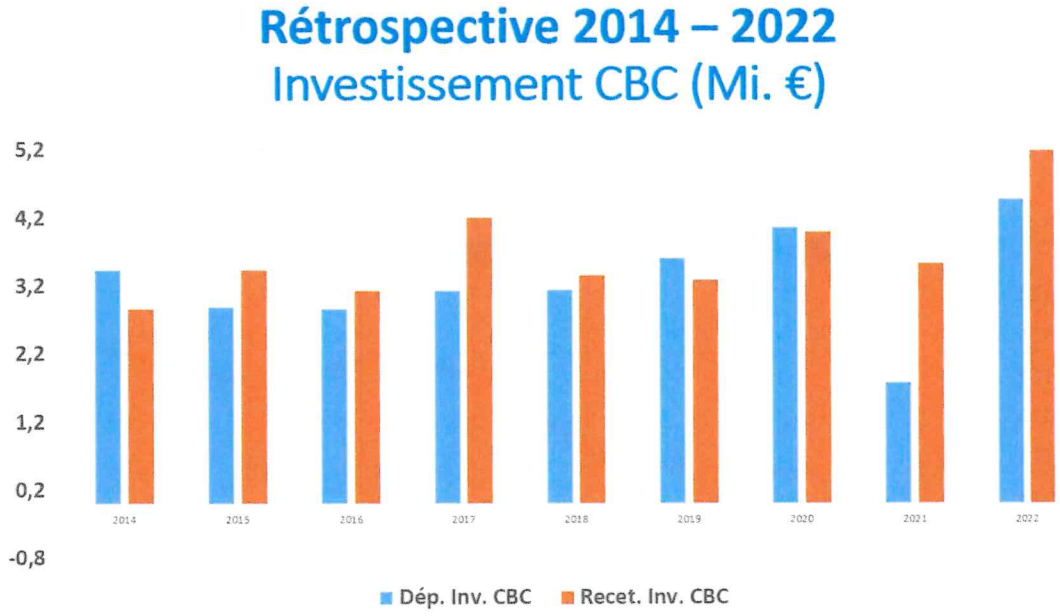

M. Yves CROZET présente le graphique suivant, consacré aux dépenses d'investissement de Charlieu-Belmont Communauté et indique que le cycle électoral y est moins marqué que pour les communes. Il observe toutefois une progression régulière des investissements au fil des années. Il précise que les données s'arrêtent en 2022, les années suivantes étant marquées par des opérations importantes, notamment la construction du centre aquatique et l'aménagement de la voie verte.

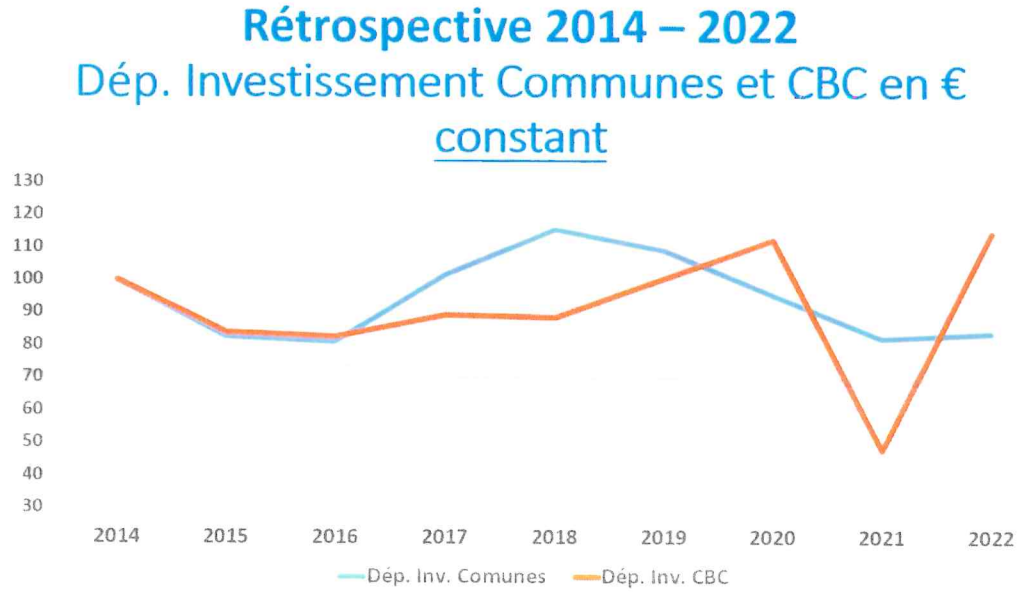

M. Yves CROZET présente ensuite un graphique comparant, en euros constants, l'évolution des dépenses d'investissement des communes, représentées en bleu, et de Charlieu-Belmont Communauté, représentée en rouge.

Il constate que les dépenses d'investissement des communes sont restées globalement stables en euros constants, notamment grâce aux subventions obtenues, en particulier auprès du Département, malgré certains retards de versement.

Il attire toutefois l'attention sur le risque d'une diminution des subventions dans les années à venir, susceptible d'affecter les capacités d'investissement des collectivités.

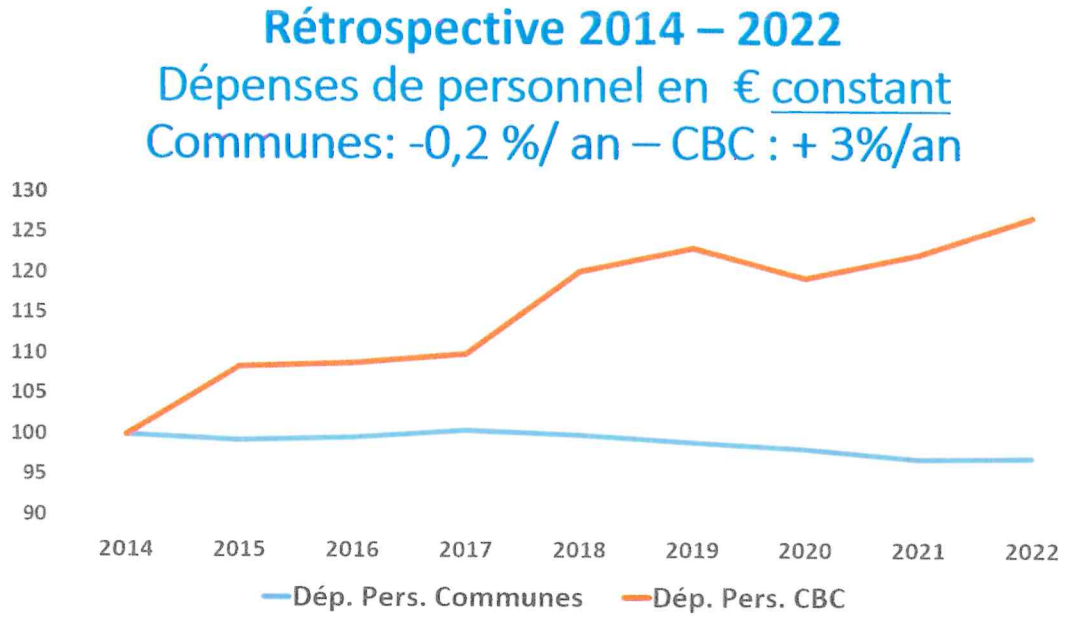

M. Yves CROZET poursuit en présentant l'évolution des dépenses de personnel des communes et de Charlieu-Belmont Communauté.
Il souligne que l'augmentation des effectifs et le transfert de nouvelles compétences à l'intercommunalité entraînent une progression de ses dépenses de personnel de l'ordre de 3 % par an.
Il identifie cette évolution comme un point de vigilance, notamment au regard de la hausse importante prévue des cotisations de retraite des agents de la fonction publique territoriale dans les années à venir.

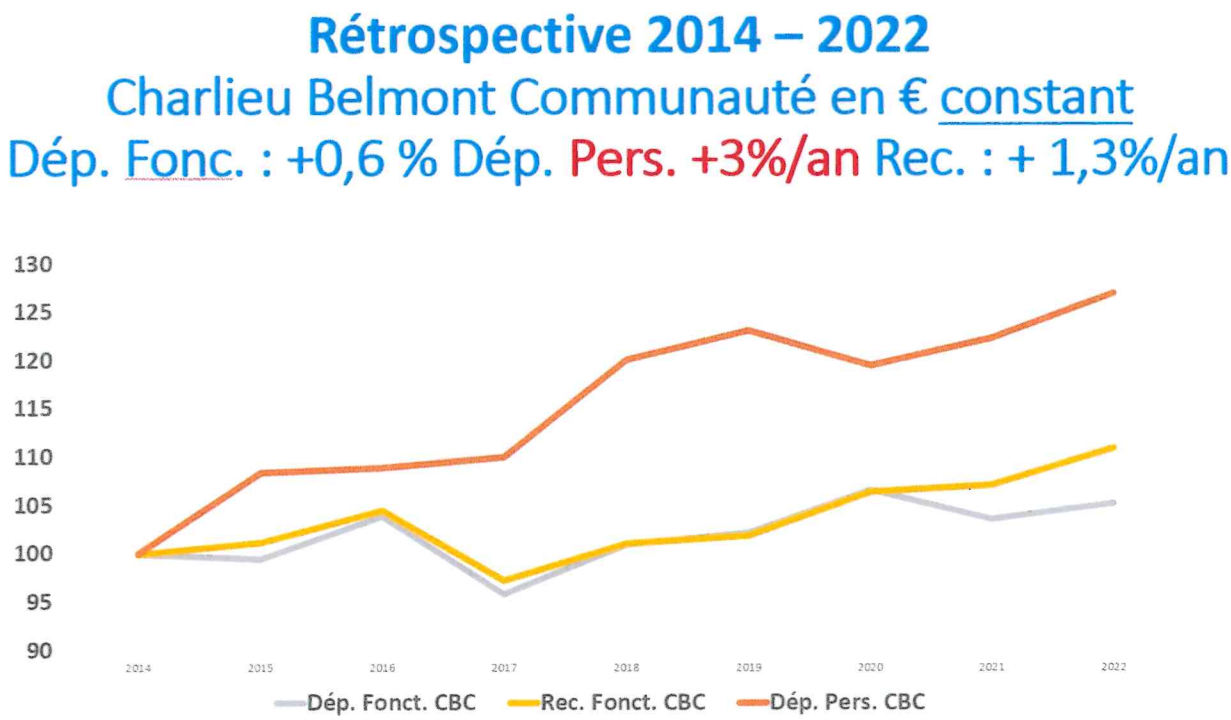

M. Yves CROZET présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et des dépenses de personnel de Charlieu-Belmont Communauté et constate que les dépenses de personnel progressent à un rythme presque deux fois supérieur à celui des recettes, ce qui constitue un point de vigilance pour la collectivité.
Il précise toutefois que cette évolution ne remet pas en cause la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) revalorisé, nécessaire pour les agents. Il rappelle enfin que l'élargissement des compétences de l'intercommunalité entraîne mécaniquement une hausse des dépenses de personnel.

M. Yves CROZET expose alors une projection financière concernant Charlieu-Belmont Communauté, limitée au budget principal, à l'exclusion des budgets annexes, notamment ceux de l'eau potable, des déchets ménagers et de l'assainissement.
Il précise que la partie située à gauche du trait rouge retrace les évolutions passées, tandis que la partie droite présente une projection fondée sur un scénario optimiste, qui prolonge les tendances observées au cours des sept à huit dernières années. Dans cette hypothèse, les recettes progresseraient de 3 % par an, contre 2,75 % pour les dépenses.
Il souligne que cet écart permettrait d'accroître progressivement l'excédent de fonctionnement, jusqu'à atteindre environ 2 millions d'euros à l'horizon de la projection. Il tempère toutefois cette perspective en rappelant que cette évolution favorable reste hypothétique et que les tendances actuelles pourraient ne pas se poursuivre.

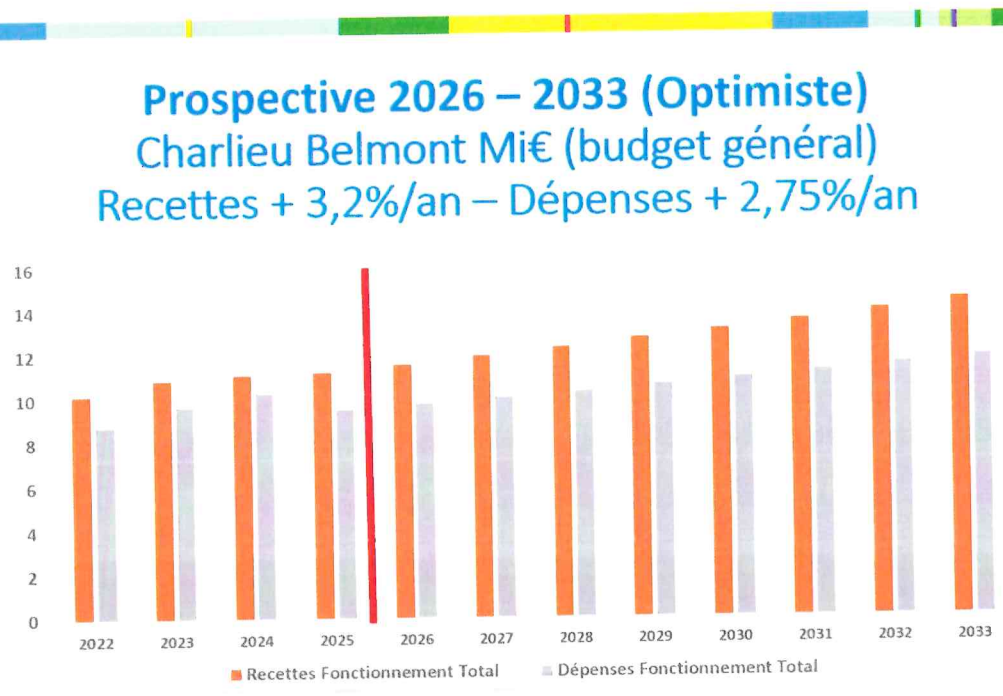

M. Yves CROZET détaille une nouvelle lecture du graphique précédent, avec une échelle spécifique à droite permettant de visualiser l'évolution des excédents de fonctionnement. Il souligne que, selon ce scénario optimiste, ceux-ci atteindraient 2,5 millions d'euros en 2033.
Il précise que cet horizon a été retenu dans l'hypothèse d'un mandat municipal de sept ans, au lieu de six, en raison d'un éventuel décalage des élections municipales lié à l'élection présidentielle prévue en 2032.
Il conclut que, si cette trajectoire se confirmait, la situation financière de Charlieu-Belmont Communauté serait particulièrement confortable. Il rappelle toutefois qu'il s'agit d'une projection fondée sur des hypothèses favorables.

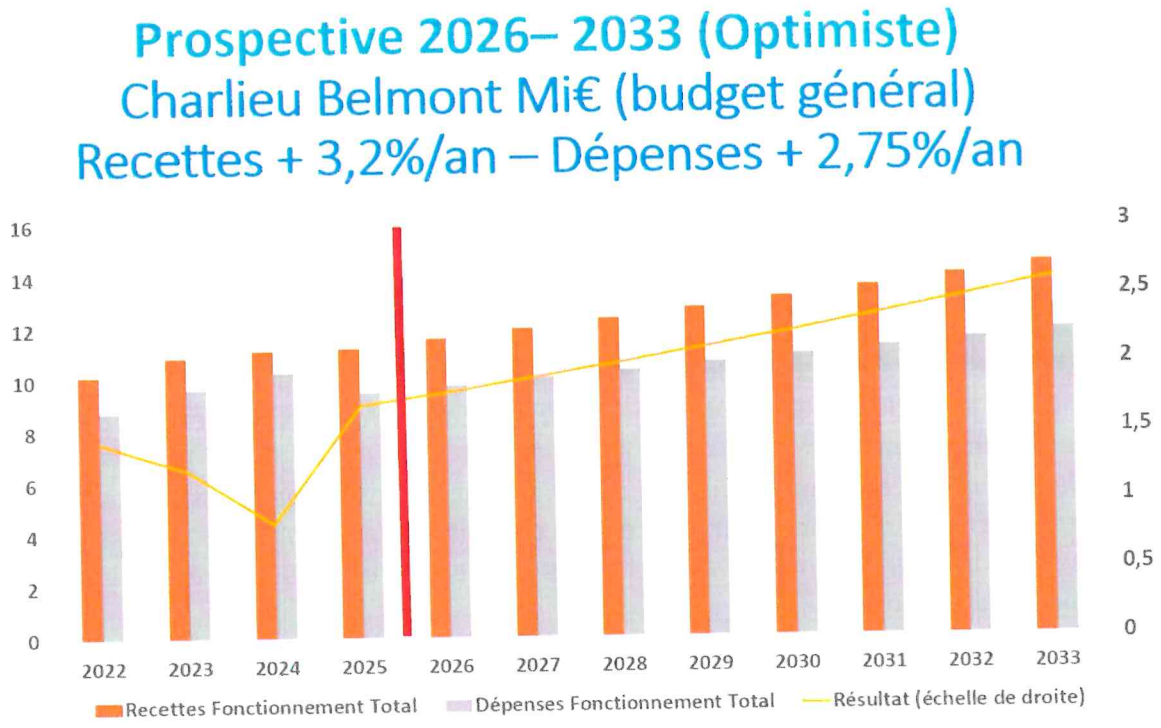

M. Yves CROZET expose un scénario plus prudent, fondé sur l'hypothèse d'une progression des dépenses légèrement supérieure à celle des recettes. Dans cette configuration, l'excédent de fonctionnement de Charlieu-Belmont Communauté se maintiendrait autour d'un million d'euros. Il estime que cette évolution, avec une hausse des recettes de 3 % et des dépenses de 2 %, resterait soutenable.
Il expose ensuite un scénario moins favorable, dans lequel les recettes progresseraient trois fois moins vite que les dépenses. Il explique que cette situation pourrait notamment résulter d'une inflation plus importante, d'une revalorisation des salaires ou d'une hausse du prix du pétrole, entraînant une augmentation des coûts de fonctionnement, notamment pour la collecte des déchets ménagers.
Il souligne que, dans cette hypothèse, l'excédent de fonctionnement disparaîtrait presque entièrement, réduisant fortement les marges de manœuvre de la collectivité. Il précise qu'une telle situation compliquerait l'autofinancement des investissements ainsi que l'obtention de subventions.

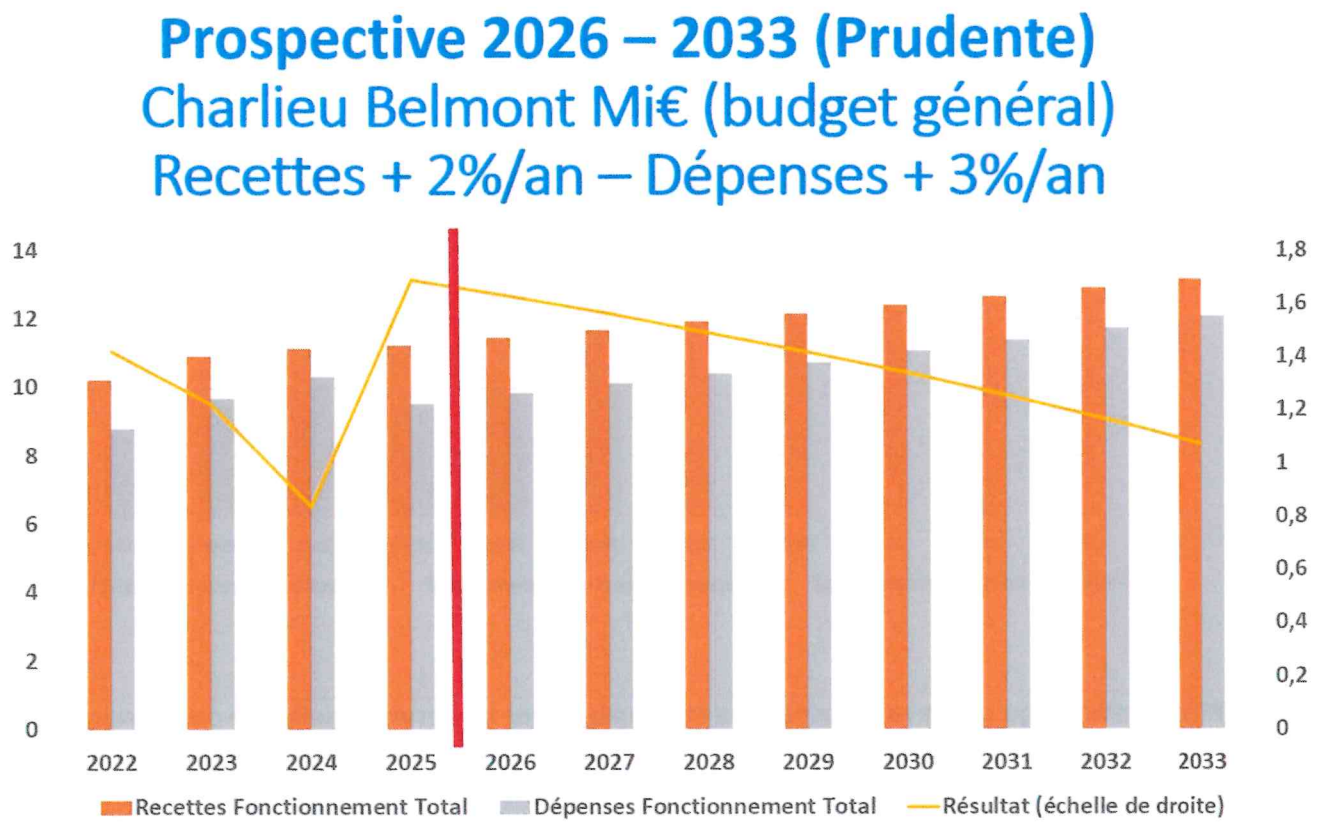

M. Yves CROZET aborde un dernier scénario prospectif intégrant un choc financier en 2027 ou 2028, caractérisé par une baisse soudaine de 5 % des recettes de Charlieu-Belmont Communauté. Il précise que cette hypothèse est illustrative et pourrait correspondre à une crise financière ou à une diminution de certaines ressources versées par l'État.
Il indique que, dans le projet de budget de l'État alors envisagé, les dotations de fonctionnement des petites communes seraient relativement préservées, tandis que d'autres ressources pourraient être affectées, notamment le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ou la fraction de TVA reversée aux collectivités.
Dans cette hypothèse, si les dépenses progressaient de 3 % par an et les recettes de seulement 1 %, la collectivité pourrait enregistrer un déficit de l'ordre d'un million d'euros en 2033. Il souligne qu'une dégradation relativement limitée des recettes et des dépenses pourrait ainsi rapidement placer la collectivité dans une situation financière difficile.
Il estime qu'un tel déséquilibre nécessiterait d'anticiper des mesures visant à réduire les dépenses ou à augmenter les recettes. Il rappelle toutefois que les marges de manœuvre fiscales sont limitées, les recettes

issues de la fiscalité des ménages représentant seulement un peu plus de 400 000 € par an sur un budget de 8 à 10 millions d'euros. La contribution foncière des entreprises constitue également une ressource mobilisable, mais son augmentation devrait être envisagée avec prudence, notamment en cas de difficultés économiques.
En conclusion, M. Yves CROZET souligne que, si les dix dernières années ont été relativement apaisées sur le plan financier, les sept à huit prochaines années pourraient s'avérer nettement plus incertaines et nécessiter une vigilance accrue.

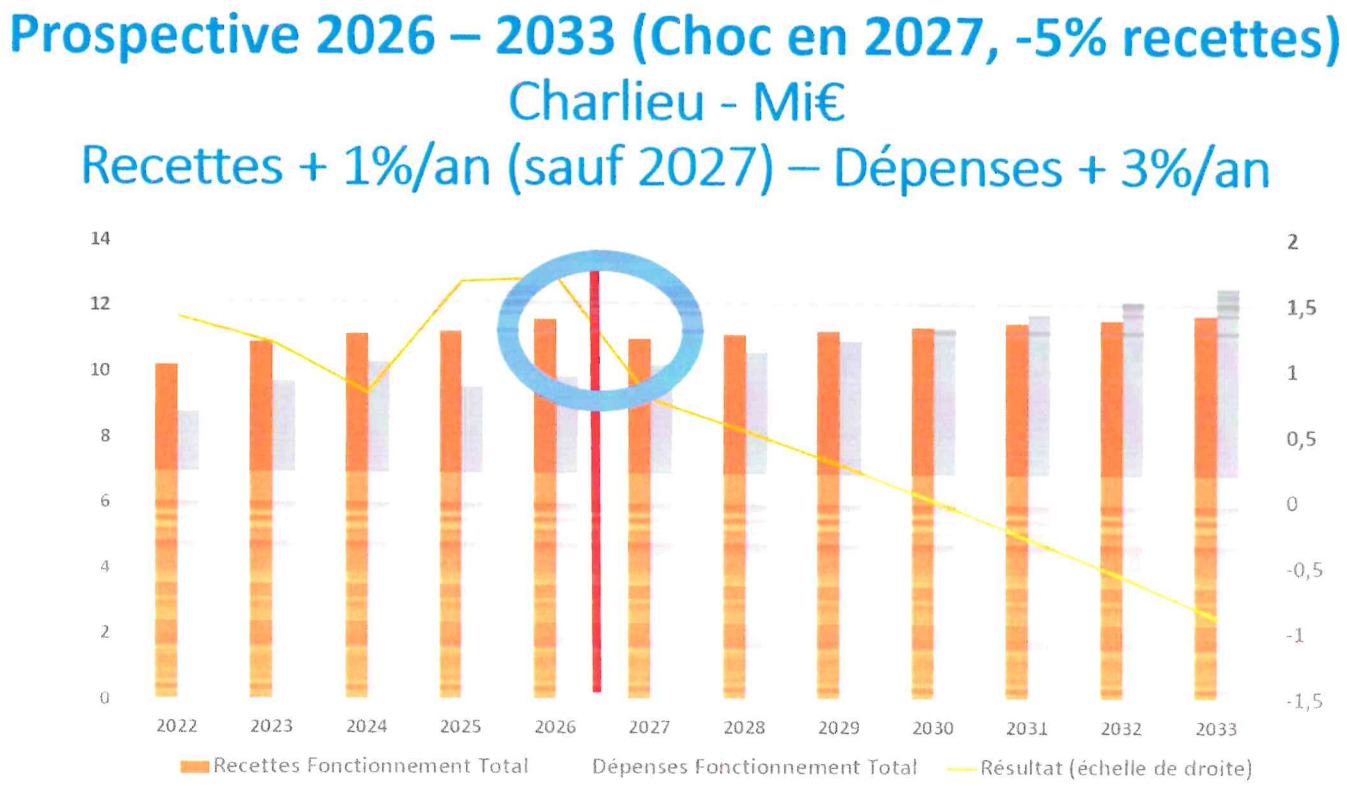

M. Yves CROZET indique qu'un travail prospectif a été engagé avec les services, selon un calendrier préétabli, afin d'anticiper l'évolution des différents budgets de la collectivité. Une attention particulière sera portée au budget général, au centre aquatique et aux services enfance-jeunesse, dont le fonctionnement nécessite des dotations. Cette analyse portera notamment sur les dépenses de personnel et les investissements prévus.
Il précise qu'une prospective spécifique sera également réalisée pour le budget de l'eau potable, compte tenu des investissements importants à prévoir, ainsi que pour les déchets ménagers et le SPANC. Concernant l'assainissement, il estime nécessaire de solliciter éventuellement un accompagnement extérieur afin d'identifier et de planifier les investissements à réaliser.
Il souligne que les enjeux financiers sont particulièrement sensibles pour l'eau potable et l'assainissement, en raison des besoins importants de renouvellement et de modernisation des équipements. À l'inverse, le budget des déchets ménagers a connu une évolution plus stable au cours des dix dernières années, sans hausse significative de la redevance.
Il rappelle que les redevances liées à l'eau potable et à l'assainissement ont déjà été augmentées cette année et qu'une nouvelle hausse est prévue l'année prochaine, notamment pour les six communes précédemment gérées en régie. Il insiste donc sur la nécessité d'établir des projections financières précises, permettant de hiérarchiser les investissements et, si nécessaire, d'en reporter certains afin de privilégier les opérations les plus urgentes.
Il conclut en précisant que les services et les deux vice-présidents concernés sont mobilisés sur ce travail de prospective.

CALENDRIER ET METHODOLOGIE PROPOSES POUR MENER UNE PROSPECTIVE CALQUEE SUR LE PLAN DE MANDAT

Consolidation des budgets administratifs

=

principal + centre aquatique + enfance jeunesse

(avec en objectif de déterminer, sur la durée de la prospective, les moyens alloués aux 2 budgets annexes + intégration d'un volet aménagement et commercialisation de zones)

Une prospective spécifique pour les déchets ménagers

Une prospective spécifique pour l'eau potable

– base schémas directeurs (il manquera celui de Charlieu)

Une prospective spécifique et externalisée pour l'assainissement – VIA cahier des charges mise à jour des schémas directeurs ?

Monsieur le Président conclut en précisant que cette présentation n'a pas pour objectif d'assombrir les perspectives, mais de sensibiliser l'ensemble des élus et des services à la nécessité d'anticiper une période financière potentiellement plus difficile. Il rappelle que cette situation avait déjà été évoquée lors de sa candidature à la présidence pour cette mandature.

Il souligne que cette perspective ne remet pas en cause la volonté de poursuivre les projets engagés, mais appelle à une vigilance accrue dans la maîtrise des charges de fonctionnement. Il rappelle, comme l'a souligné M. Yves CROZET, que les possibilités d'augmentation des recettes sont limitées et que certaines ressources, auparavant issues directement de la fiscalité, reposent désormais sur des compensations de l'État, susceptibles d'être réduites. Il précise que le principe d'une compensation intégrale à l'euro près ne constitue pas une garantie pérenne.

Monsieur le Président indique que la collectivité devra probablement s'inscrire dans un cycle d'investissement plus modéré que lors des mandats précédents, au cours desquels plusieurs projets structurants ont été réalisés, notamment le déploiement de la fibre optique, les voies vertes, le centre aquatique et le bâtiment communautaire. Il estime que les prochaines années devront davantage être consacrées au maintien et à l'entretien des équipements existants, sans pour autant renoncer aux projets nécessaires au territoire.

Il insiste enfin sur l'importance de préserver les moyens consacrés à l'animation du territoire, à la vie sociale et à la culture. Il souligne que ces domaines sont souvent les premiers concernés par les restrictions budgétaires, alors même qu'ils contribuent au maintien du lien social et répondent à des besoins particulièrement importants dans le contexte actuel. Il appelle donc à faire preuve de discernement afin de préserver ces actions essentielles.

M. Jérémie LACROIX informe les élus de la mise à disposition d'un simulateur permettant aux communes, aux communautés de communes et aux départements d'estimer l'effort financier qui pourrait leur être demandé dans le cadre du projet de loi de finances.

Il précise que cet outil, accessible sur le site officiel data.gouv.fr, a été élaboré par le cabinet d'avocats Bouilland Poilbout Avocats et validé par les services de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP). La saisie du code INSEE de la collectivité permet d'accéder aux estimations correspondantes.
Il souligne toutefois que ces données restent provisoires, le projet de loi de finances étant susceptible d'évoluer au cours de son examen. À titre indicatif, la simulation fait actuellement apparaître un impact de – 200 millions d'euros pour la communauté de communes en 2027. Il invite donc les élus à consulter ces résultats avec prudence, ceux-ci étant susceptibles d'être modifiés.

Monsieur le Président aborde un nouveau point et souligne que plusieurs élus ont participé à la formation consacrée aux finances organisée au cours de la semaine et se réjouit des retours positifs concernant l'intervenant. Il annonce que d'autres formations seront proposées prochainement, notamment sur le thème de l'urbanisme. Il se félicite de pouvoir organiser ces formations directement sur le territoire, afin de répondre aux besoins des élus et de faciliter leur participation

Monsieur le Président présente ensuite le dispositif « Territoire 100 % électrification », pour lequel Charlieu-Belmont Communauté a été retenue à la suite d'un appel à projets lancé par l'État. Il précise que la collectivité a été encouragée par le sous-préfet et la Direction départementale des territoires (DDT) afin de présenter sa candidature.
Il explique que cette démarche vise à identifier les actions permettant de réduire les consommations énergétiques et de favoriser la sortie des énergies fossiles. La candidature met notamment en avant les orientations envisagées en matière d'habitat, afin d'accompagner les habitants et les professionnels du territoire dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'évolution de leurs modes de chauffage, notamment pour limiter le recours au fioul et au gaz.
Il rappelle également les actions déjà engagées par les communes et l'intercommunalité en matière de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics, avec l'accompagnement du SIEL et du SAGE, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il cite notamment les ombrières photovoltaïques du centre aquatique, le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge située à proximité de la déchetterie de Pouilly-sous-Charlieu et l'installation de panneaux photovoltaïques au sol envisagée par la commune de Villers sur une ancienne décharge.
Monsieur le Président précise que cette reconnaissance ne devrait pas s'accompagner de financements supplémentaires. Elle pourrait toutefois permettre à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pour approfondir ses projets et renforcer la cohérence de ses politiques publiques. Il souligne notamment l'intérêt de cette démarche dans la perspective de la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), qui devra permettre de redéfinir les objectifs de la collectivité autour de plusieurs axes prioritaires : l'énergie, l'eau et la mobilité.
Il annonce enfin qu'une réunion est prévue la semaine suivante en sous-préfecture, en présence notamment de Céline MARCET, chargée du plan climat, et de Robin ANDRÉ, chef de projet en charge des questions d'habitat. Cette rencontre réunira les services de l'ADEME, de l'ALEC 42 et de la DDT, ainsi que, potentiellement, le SIEL. Elle permettra de préciser les modalités d'accompagnement proposées et les possibilités d'appui technique pour développer les projets du territoire.
Il conclut en soulignant que cette sélection constitue une reconnaissance des actions menées par la collectivité au cours des dernières années.

Monsieur le Président revient sur la réunion publique organisée la veille par le SYMISOA, à laquelle plusieurs élus ont participé. Il tient à remercier l'équipe du SYMISOA, notamment M. Patrice PAVET ainsi que Mme Céline DECHAVANNE, pour la qualité de l'organisation et de l'animation. Il souligne la forte participation, avec plus de 220 personnes présentes, issues d'horizons variés : habitants, agriculteurs, propriétaires

d'étangs, propriétaires forestiers, gestionnaires d'espaces naturels et élus. Il estime que cette mobilisation témoigne d'une réelle dynamique territoriale et de la capacité des acteurs locaux à se réunir pour rechercher collectivement des solutions, plutôt que de laisser s'installer des situations conflictuelles.
Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de faire avancer concrètement les actions en associant l'ensemble des acteurs concernés. Il reconnaît que certains pourraient souhaiter une évolution plus rapide, mais estime qu'une démarche de rupture risquerait de bloquer les initiatives. Il privilégie donc une approche progressive, fondée sur des actions concrètes et un plan d'action partagé, destiné à mobiliser durablement l'ensemble des parties prenantes.
Il conclut en considérant cette mobilisation comme un signe encourageant pour la suite de la démarche puis donne la parole à M. Jérôme VIODRIN et M. Jean FAYOLLE, afin de sensibiliser à nouveau les élus aux enjeux liés à la ressource en eau, dont la situation reste préoccupante.

M. Jérôme VIODRIN rappelle que la situation de la ressource en eau demeure particulièrement tendue sur l'ensemble du territoire. Un message d'alerte a déjà été diffusé par les communes via leurs moyens de communication, précisant que certains services présentent un déficit de production, tandis que d'autres produisent tout juste les volumes consommés.
Malgré les quelques précipitations observées au cours des quinze derniers jours et une légère amélioration apparente des conditions météorologiques, il souligne que la situation reste préoccupante. Seules des pluies régulières pendant deux à trois mois permettraient d'envisager une amélioration durable, probablement à partir de janvier ou février.
Il cite plusieurs exemples de déficits de production : la commune de Mars manque actuellement de 33 m^3 d'eau par jour et dépend du SIEVES, tandis que Le Cergne présente également un déficit d'environ 12 m^3 par jour. Cuinzier connaît un déficit de 40 m^3 par jour et est alimentée par le SIADEP. D'autres secteurs, notamment Belleroche, rencontrent également des tensions. Le SIADEP se trouve, quant à lui, à l'équilibre entre production et consommation.
M. Jérôme VIODRIN insiste sur la nécessité de maintenir les efforts de sobriété et de poursuivre la sensibilisation de la population, malgré les récentes pluies. Il invite les communes à faire preuve d'exemplarité dans la gestion de l'eau et à identifier des pistes d'économie, notamment dans les bâtiments publics, les équipements sportifs et les pratiques de plantation. Un travail est également engagé avec le SYMISOA afin de rechercher des solutions adaptées à la gestion de la ressource.
Il souligne que les comportements des collectivités sont particulièrement observés et que tout manquement à cet effort collectif peut rapidement susciter des remarques de la part des usagers. Il rappelle enfin que les agents restent pleinement mobilisés pour intervenir rapidement en cas de fuite et que certaines opérations, telles que le lavage des réservoirs, sont actuellement différées afin de préserver la continuité du service. Une éventuelle interruption de l'alimentation en eau aurait des conséquences importantes et entraînerait des coûts non négligeables pour l'ensemble des services concernés.

M. Jean FAYOLLE souligne que la problématique de l'eau dépasse largement celle de l'eau potable et concerne l'ensemble des usages sur le territoire. À la suite de deux réunions, l'une avec Roannaise de l'Eau il y a quinze jours et l'autre avec Voies navigables de France (VNF) la veille, il indique que la vallée de la Loire et les terres situées à proximité du fleuve ne constituent plus une garantie suffisante de sécurité en matière de ressource en eau.

Il rappelle que l'ancien SIADEP disposait de trois champs captant sur la Loire, ce qui donnait un sentiment de sécurité. Si la situation est actuellement à l'équilibre sur le territoire, des difficultés d'approvisionnement sont néanmoins constatées en aval, jusqu'à Nantes. VNF s'interroge également sur la gestion de la ressource en eau nécessaire à la navigation et sur les conséquences de ces besoins pour les autres usages.
Il précise que le canal a notamment été maintenu en eau, non pour la navigation, mais pour permettre l'abreuvement des bovins. Dans certaines communes, les syndicats ont ainsi demandé aux agriculteurs de

cesser d'utiliser l'eau du réseau pour cet usage, des autorisations ayant été délivrées par VNF afin de leur permettre de s'approvisionner autrement.

En conclusion, M. Jean FAYOLLE insiste sur le caractère global de la problématique, qui concerne l'ensemble des usages de l'eau et non uniquement l'eau potable. Il estime que la préservation de cette dernière nécessite des efforts sur toutes les utilisations de la ressource, rappelant que l'eau potable représente environ un tiers de l'eau consommée sur le territoire. Il souligne ainsi l'ampleur du travail restant à accomplir en matière de gestion et de préservation de l'eau.

Mme Isabelle DUGELET demande qu'en complément de la communication sur les économies d'eau, un rappel soit également diffusé concernant l'interdiction des feux, conformément à l'arrêté préfectoral toujours en vigueur. Elle constate qu'à la suite des dernières pluies, des feux de jardin et des opérations d'écobuage sont de nouveau pratiqués, parfois sans respect des règles en vigueur, ce qui présente un risque de propagation des incendies.

M. Jérôme VIODRIN confirme les difficultés rencontrées en matière de défense incendie. Il indique que les réseaux d'eau ne permettent pas de garantir les débits exigés par les pompiers. Les interventions reposent donc, lorsque cela est possible, sur des prélèvements dans les étangs, certaines communes n'en disposant pas. La ressource disponible permet de lutter contre un incendie de moyenne ampleur pendant environ une heure, mais reste insuffisante en cas de sinistre important. Il souligne également que l'utilisation d'eau potable pour éteindre les incendies risque de compromettre l'approvisionnement ultérieur des habitants.

M. Jean FAYOLLE rappelle que le canal constitue une ressource utile pour la défense incendie, mais qu'il ne permet pas de couvrir l'ensemble du territoire. Il souligne que les délais nécessaires pour acheminer l'eau depuis des points de prélèvement éloignés peuvent être trop importants.

Mme Isabelle DUGELET estime que les consignes ne sont pas encore suffisamment comprises par la population et qu'il est nécessaire de renforcer les actions de sensibilisation.

M. Jérôme VIODRIN fait état des difficultés rencontrées pour faire respecter les restrictions d'usage de l'eau. Le suivi des consommations permet d'identifier les usagers qui utilisent de l'eau pendant les périodes d'interdiction, notamment pour remplir leur piscine ou arroser leur pelouse. Toutefois, les moyens de contrôle et de sanction restent limités. Il précise avoir sollicité l'Office français de la biodiversité (OFB), mais que les démarches sont complexes, nécessitant notamment des déplacements pour pouvoir déposer plainte. Il indique que les règlements de service sont en cours de révision afin de permettre, a minima, de facturer aux usagers concernés le temps d'intervention des agents. En effet, les surconsommations déclenchent des alertes lorsque le niveau des réservoirs diminue, conduisant parfois les agents à intervenir de nuit pour rechercher une fuite. Il arrive qu'après investigation, ces interventions s'avèrent liées à l'arrosage de pelouses ou au remplissage de piscines. Il rappelle que ces comportements pourraient également donner lieu à des amendes d'un montant d'au minimum 1 500 € en période de crise.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de maintenir la vigilance, même lorsque la situation s'améliore temporairement. Il souligne que les épisodes de tension sur la ressource en eau sont susceptibles de se reproduire et que les populations ont tendance à oublier rapidement les crises passées, comme l'a illustré la période de la Covid-19.

Il estime donc indispensable de renforcer la communication sur la sobriété dans l'ensemble des usages de l'eau, au-delà des seuls particuliers. Il évoque notamment la nécessité d'accompagner le monde agricole

dans la recherche de solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'abreuvement du bétail, ainsi que de développer d'autres moyens d'approvisionnement en eau pour la lutte contre les incendies.

Dans cette perspective, il indique qu'une action a pratiquement été actée dans le cadre de l'accompagnement du SIMISOA et la démarche Eau'defi. Elle consisterait à mettre en place un poste mutualisé à une échelle territoriale élargie, afin de mener des actions renforcées de communication et de sensibilisation à la sobriété hydrique.

Il souligne que la problématique concerne l'ensemble du territoire et nécessite donc une communication cohérente ainsi qu'une mobilisation collective. Il invite les élus à relayer ces messages auprès de la population et rappelle que les téléspectateurs suivant les séances constituent également un relais important de cette sensibilisation.

En conclusion, Monsieur le Président précise que cette démarche ne vise pas à alarmer la population, mais à souligner les actions engagées et la nécessité d'une mobilisation collective pour préserver durablement la ressource en eau.

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 19 novembre 2026 à 19h en salle du conseil, au siège administratif de la Communauté de Communes, 9 place de la Bouverie 42190 Charlieu.

La séance est levée à 20h20 minutes.

Le Secrétaire de séance
Représentante de la commune de CUINZIER
M. DANIERE Sébastien

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2026,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le .....
20 NOV. 2026